



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal
du 21 avril 2026 à 19 heures 30

Date de la convocation : le 16 avril 2026.

Présents : Elodie BLAISE, Francis CHENAIL, Peggy ERARD, Christine GIRARD, Angélique GOGNIAT, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Patrice MAGNIN, Didier MONNOT, Daniel RENAUD (à partir du point 4), Pauline ROBIN.

Excusés : Marie-Lise BOUVIER, William DUBAS (procuration à Angélique GOGNIAT), Bruno GIGANTE, Sophie MENEGAUX, Daniel RENAUD (procuration à Alexandre GUYOT pour les points 1 à 3).

Secrétaire de séance : Angélique GOGNIAT.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026 : Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Proposition d'emprunt pour le rachat à l'Etablissement public foncier du terrain attenant à la nouvelle école maternelle. (Et décision modificative associée).
2. Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance.
3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
4. Remise des prix du concours des maisons fleuries.
5. Divers.

1. DCM 2026-019 – Rachat du terrain à l'Etablissement public foncier du Doubs

Par une délibération en date du 4 octobre 2023, la commune de Roches les Blamont a confié une opération de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, pour l'achat des parcelles cadastrées C164 et C255 (d'une superficie totale de 48 ares 50 ca), attenantes à la parcelle communale sur laquelle est édifiée la nouvelle école maternelle, en vue de réaliser une réserve foncière.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) a ainsi été chargé d'acquérir et de gérer transitoirement ces biens, avant de les rétrocéder à la commune de Roches les Blamont. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Selon les termes de la convention signée avec l'EPF, la rétrocession aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés :

- Prix d'acquisition initial : 100 000,00 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 2 247,95 euros

Il est proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de Roches-les-Blamont,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-020 – Souscription d'un emprunt à moyen terme auprès du Crédit agricole pour l'achat du terrain attenant à la nouvelle école maternelle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'achat du terrain attenant à la nouvelle école maternelle, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 5 ans

Taux fixe : 3.10 %

Périodicité : trimestrielle

Frais et commissions : 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise M. le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026-021 – Décision modificative relative à l'achat du terrain attenant à la nouvelle école maternelle et à la souscription du prêt bancaire

Pour la mise en œuvre des décisions prises précédemment (achat du terrain attenant à la nouvelle école maternelle et souscription du prêt bancaire), le conseil municipal décide à

l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative budgétaire suivante, prévoyant les augmentations de crédits listées ci-dessous :

En dépenses	
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (frais notaires)	2 000 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	418.47 €
D 1641 : Emprunts en euros (remboursement capital emprunt)	10 072.17 €
D 2111 : Terrains nus (achat terrain)	100 000 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance (remboursement intérêts emprunt)	2 000 €
D 6688 : Autres charges financières (commission bancaire)	200 €
Total augmentation des crédits en dépenses	114 690.64 €
En recettes	
R 6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	1 229.18 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	418.47 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	203.70 €
R 1323 : Subvention Département du Doubs (citerne incendie)	9 450 €
R 1641 : Emprunts en euros	100 000 €
R 7022 : Coupes de bois vendue	517 €
R 7088 : Vente d'électricité produite par installation photovoltaïque	2 872.29 €
Total augmentation des recettes	114 690.64 €

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. DCM 2026-022 – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de conclure avec un organisme compétent, à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ». A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DCM 2026-023 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental ou régional des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste suivante :

Jacky MOUGEOT, Maryse VUILLEMENOT, René BARETTI, Pierre GROSRENAUD, Sophie MENEGAUX, Jean-Luc VANONI, Yves BURKHALTER, Michel BESSOT, Philippe AMSTOUTZ, Jean-Paul MATHIOT, Nadine BROGLIA, Francis CHENAIL, Marie-Lise BOUVIER, Peggy ERARD, Daniel RENAUD, Elodie BLAISE, William DUBAS, Bruno GIGANTE, Christine GIRARD, Angélique GOGNIAT, Alexandre GUYOT, Patrice MAGNIN, Didier MONNOT, Pauline ROBIN.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DCM 2026-024 – Remise des prix du concours des maisons fleuries

Suite à l'édition 2025 du concours annuel des maisons fleuries, la Commune de Roches les Blamont propose de récompenser les lauréats d'un chèque cadeau à utiliser uniquement dans la jardinerie DREZET.

Les lauréats sont les suivants :

Classement	NOM	Moyenne des notes	Prix
1 ^{er}	Cagne Michel	9.5	100 €
2 ^e	Vuillemenot Jean-Michel	9	75 €
3 ^e	Blaise Nicolas	8.7	50 €
4 ^e	Chevillon Daniel	8.8	40 €
5 ^e	Lamy Olivier	8	40 €
6 ^e	Breton Romuald	7.8	30 €
7 ^e	Saulnier Alain	7.5	30 €
8 ^e	Monnot Marie-Jeanne	7.4	30 €
9 ^e	Thiebaud Bruno	7	30 €
10 ^e	Bobillier Michel	6	30 €

Afin d'autoriser le mandatement des bons d'achats, il convient qu'une délibération soit prise par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le mandatement des bons d'achat détaillés ci-dessus (pour un total de 455 euros) et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Divers :

- M. le Maire présente au Conseil le tableau définitif des commissions.
- M. le Maire fait part d'une demande d'un food truck spécialisé dans la vente de pizzas, qui souhaite venir exercer son activité les jeudis soirs dans la commune.
- M. le maire annonce différentes manifestations à venir :
 - Commémoration de l'armistice de la guerre de 39/45 le vendredi 8 mai 2026 à 11 heures au Monument aux Morts. Rassemblement à 10 heures 30 Place Victor Hugo.
 - Nettoyage du village : date à convenir avec M. VANONI.
 - Fleurissement du village le samedi 23 mai
 - Marché du soir le vendredi 29 mai
 - Course enduro motos le dimanche 19 juillet
 - Concert euro cuivres le samedi 25 juillet
- Une réunion de présentation des principes budgétaires et du budget aura lieu à la mairie le mardi 5 mai 2026 à 18 heures.
- M. Daniel RENAUD souhaite organiser une réunion de la commission voirie la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.